



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-09

Le Comité Syndical a été convoqué le 31 janvier 2020 pour une réunion le 7 février 2020 et le quorum n'a pas été atteint.

Or l'article 9.7 « délibérations », alinéa 1 des statuts de l'EPAMA – EPTB Meuse dispose :
« Le comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint : celui-ci est de la moitié plus un du total des sièges pourvus. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu à au moins 3 jours d'intervalle. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables sans condition de quorum ».

Une seconde convocation a donc été adressée aux membres du Comité Syndical le 10 février pour une réunion le 12 février 2019.

L'an deux mille vingt, à 14h30
Le 12 février à Charleville-Mézières,

Date de convocation	10 février 2020
Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none">● Titulaires● Suppléants● Présents● Votes par procuration	50 Titulaires 50 Suppléants 7 Présents 0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bernard PIERQUIN
M. Boris RAVIGNON
M. Pascal MAUROY
M. Claude LALLEMENT

M Robert PASCOLO
M. Michel NORMAND
Mme Christine NOIRET - RICHET

Objet de la délibération :

ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN DROIT INTERNATIONAL : DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Résultat du vote
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-09

Objet de la délibération :

ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN DROIT INTERNATIONAL : DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Nous souhaiterions proposer à un étudiant en master « droit international et européen : droit de l'environnement » d'effectuer un stage de 4 à 6 mois à l'EPAMA-EPTB Meuse. Le thème en serait le cadre juridique de notre action contre le dérèglement climatique, à l'échelle du bassin international de la Meuse et irait jusqu'à la proposition d'outils nous permettant de mettre en œuvre les projets.

L'encadrement du stagiaire serait effectué par le Directeur de l'EPAMA.

En vertu de la réglementation en vigueur, ce stagiaire serait bénéficiaire d'une gratification de stage de 3,90 € par heure de stage (environ 570 € par mois).

L'accueil de ce stagiaire nécessitera la signature d'une convention de stage tripartite (établissement de formation, EPAMA, stagiaire)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après avis favorable du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer la convention permettant d'accueillir un stagiaire à l'EPAMA - EPTB Meuse pour une durée de 4 à 6 mois ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention



Le Président de L'EPAMA

Boris RAVIGNON